



Bruxelles, le 5 mai 2017  
(OR. fr)

8681/17

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2016/0145 (COD)

---

**CODEC 695**  
**PECHE 181**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil définissant les caractéristiques des navires de pêche (refonte) **(première lecture)**  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 23 mai 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 19 octobre 2016<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 4 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 9402/16.

<sup>2</sup> JO C 34 du 2.2.2017, p. 140.

<sup>3</sup> doc. 7856/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 11/17.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---